



Le 6 septembre 2023

Convocation de l'Assemblée Générale des actionnaires le 16 octobre 2023

Le Conseil d'Administration de BOIRON s'est réuni le 6 septembre 2023 et a décidé de procéder à la convocation de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires le 16 octobre 2023. L'avis de réunion de cette Assemblée Générale sera publié prochainement au BALO (Bulletin des Annonces Légales Obligatoires) et pourra être consulté sur le site internet de la Société. Le Conseil d'Administration a également approuvé les documents qui seront soumis à cette Assemblée Générale.

Distribution d'un dividende exceptionnel

Le Conseil d'Administration a tout d'abord décidé de soumettre à cette Assemblée Générale la distribution d'un dividende exceptionnel d'un montant de 10,36 € par action BOIRON, représentant, sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société et ouvrant droit à dividende (soit 17.362.275 actions, en tenant compte du nombre d'actions auto-détenues à la date de ce jour, soit 183.133 actions), une enveloppe d'un montant total de 179.873.169,00 €. La distribution exceptionnelle fera l'objet d'un détachement le 18 octobre 2023 et d'une mise en paiement à compter du 20 octobre 2023.

Cette distribution de dividende exceptionnel s'inscrit dans le contexte de l'opération de transfert, par voie de cession et d'apport, de l'intégralité des actions BOIRON détenues par le concert familial BOIRON, au bénéfice de la société BOIRON DEVELOPPEMENT (953 894 037 RCS Lyon) et de l'entrée de EW HEALTHCARE PARTNERS au capital de la société BOIRON DEVELOPPEMENT, laquelle sera suivie du dépôt d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée obligatoire sur les actions BOIRON, puis, si les conditions sont réunies à l'issue de l'offre, de la mise en œuvre d'un retrait obligatoire (ci-après l'« **Opération** »).¹

Il est rappelé que l'Opération valorise le titre BOIRON à 50 €. L'offre publique d'achat simplifiée (l'« Offre ») de BOIRON DEVELOPPEMENT se fera au prix de 39,64 € par action BOIRON, déduction faite d'un dividende exceptionnel de 10,36 € par action BOIRON. Ce dividende exceptionnel sera versé à l'ensemble des actionnaires de BOIRON préalablement au transfert du bloc majoritaire et sous réserve de celui-ci. Pour rappel, au 30 juin 2023, BOIRON disposait d'une trésorerie nette disponible de 221,67 M€ et a généré au cours du 1^{er} semestre 2023 une capacité d'autofinancement de 19,6 M€ couvrant largement les investissements nets de la période (13,5 M€). BOIRON conservera ainsi sa flexibilité financière grâce à une trésorerie nette positive et adaptée.

¹ Cf. communiqué de presse publié par la Société le 4 juillet 2023.



Ce prix d'Offre de 39,64 € par action BOIRON, net du montant de dividende exceptionnel payé avant l'ouverture de l'Offre (10,36 € par action BOIRON), représenterait une prime de 36,0% par rapport au dernier cours de clôture avant le présent communiqué (29,14 € au 3 juillet 2023) et de 38,4% et 41,8% par rapport aux cours moyens pondérés par les volumes des 20 et 60 derniers jours de Bourse. Les références de cours précédemment citées pour le calcul des primes, s'entendent retraitées du montant de dividende exceptionnel payé avant l'ouverture de l'Offre. Ce prix d'Offre serait payable comptant.

Il est également rappelé que, conformément aux dispositions de l'article 261-1, I, 1^o, 2^o et 4^o et de l'article 261-1, II du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le prix de l'Offre fera l'objet d'un rapport et d'une attestation d'équité du cabinet BM&A², désigné en qualité d'expert indépendant par le Conseil d'Administration du 18 juillet 2023.³

Il est enfin rappelé que la conclusion des accords définitifs relatifs au transfert de bloc de titres majoritaire à BOIRON DEVELOPPEMENT au prix de l'Offre pourra intervenir à l'issue des procédures de consultation des instances représentatives du personnel, des autorisations réglementaires nécessaires et de la réalisation des conditions préalables et suspensives usuelles. En fonction des délais de ces consultations et de levée de ces conditions préalables et suspensives, la conclusion des accords définitifs pourrait intervenir au début du 4^{ème} trimestre de cette année (toutes les informations relatives à ce projet d'Offre sont disponibles sur www.opas-boiron.com).

Modification des statuts

En outre, dans une optique de simplification du fonctionnement du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration a décidé de soumettre à l'Assemblée Générale des actionnaires la modification de l'article 16 des statuts de la Société, afin de supprimer l'obligation faite aux Administrateurs d'être titulaires d'actions de la Société.

² E-mail : p.beal@bma-groupe.com ; Tél : +33 (0)1 40 08 99 50

³ Cf. communiqué de presse publié par la Société le 18 juillet 2023.